

# Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

---

## Compte rendu de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

### Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Fabrice PRINCIC (Bourran), Chantal GAREZ (Buzet sur Baïse), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

### Pouvoirs de vote : /

Etaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Morgane TESTA (Bazens), Isabelle BISETTO (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Karine FARINA ( Saint-Léger), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Julie BACQUET - Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Marion PUYSSSEVERT (Lagarrigue), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Sonia BENASSY (Prayssas),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Christophe DOMANGE (Clairac), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Carmina MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Damien POITE (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Eric DEMARIA (Saint-Sardos).

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Bruch, Caubeyres, Clairac, Laguarigue, Lusignan-Petit, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Saint Pierre de Buzet, Saint-Salvy.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**  
**Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.**
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2022 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

## COLLECTIVITE – PERSONNEL

### 1 / Rapport annuel 2021

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le rapport d'activité 2021 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

### 2 / Règlement intérieur

Monsieur le Président indique que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne.

Formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

L'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a proposé un modèle de règlement intérieur validé par le Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012, contenant les dispositions statutaires réglementaire et des thèmes à adapter au niveau local.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juin 2022 saisi pour avis sur le règlement intérieur du syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver ce règlement.

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

- d'approuver le règlement intérieur du personnel, joint en annexe.
- de charger le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

## FINANCES-COMPTABILITES

### 3 / Création de poste

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

**Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service**

**Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.**

**Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.**

**Effectue le contrôle dans les cars.**

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

**Le comité Syndical** à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### 4 / La participation financière des employeurs en matière de protection sociale complémentaire suite à l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2, et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07/06/2022 ;

**Le Président rappelle :**

- qu'il a saisi le comité technique paritaire (CTP) sur la base d'un projet de participation du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474. La collectivité souhaite participer sur les risques *santé et prévoyance* sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

**Le Président expose :**

- que le CTP a rendu un avis positif/négatif sur cette démarche.
- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre des risques santé et prévoyance donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1** : de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur les risques santé et prévoyance.

**Article 2** : que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 10 euros par agent au titre du risque santé.

**Article 3** : que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 12 euros par agent au titre du risque prévoyance.

**Article 3** : que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 528 €.

**Article 4** : d'autoriser le Président à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense.

**AFFAIRES DIVERSES**

Mise en place pour l'année 2022-2023 d'une dérogation concernant la règle des 3 kms pour les communes de Saint-Laurent, Tivoli, Fourtic et Saint - Léger.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,  
Mme Isabelle DE-LONGHI

Le Président,  
Mr Alain LAFON

